

## Commune de Sainte-Montaine

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024, convoquée le 24 février 2024  
Délibération n° 2024-03-03

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 9	Vote : 9 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

### Objet : Convention de partenariat PACT et CCT 2024 avec la CDC Sauldre et Sologne

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne dans le cadre du Plan Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

Les objectifs de cette convention sont de développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

La commune de Sainte-Montaine financera intégralement et par ses propres moyens l'action inscrit au PACT et CCT. Les éventuelles subventions régionale et départementale de soutien au PACT et CCT seront versées à la CDC Sauldre et Sologne qui s'engage à les reverser à la commune de Ste-Montaine.

Considérant que la commune de Sainte-Montaine a décidé de proposer la pièce de théâtre « le REVIZOR » interprété par la Compagnie des Poupées Russes dans le cadre de la saison culturelle 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention de partenariat PACT et CCT pour l'année 2024, avec la communauté de communes Sauldre et Sologne.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout acte afférent à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE

